

manderait la tenue prochaine d'une conférence entre les autorités politiques des six pays principalement intéressés au contrôle de l'énergie atomique.

Le délégué de l'URSS a rétorqué que toute nouvelle consultation serait futile, étant donné qu'il n'existe entre l'Est et l'Ouest aucun terrain d'entente. Il a qualifié d'absurde et de chimérique le plan indiqué dans la résolution canadienne. M. Vychinsky a ajouté que l'adoption d'une telle résolution livrerait l'économie des autres pays à la discrétion d'un organisme international dominé par les États-Unis.

M. Warren R. Austin (États-Unis) a déclaré, à l'appui de la résolution canadienne, que les États-Unis désirent que les autorités compétentes des cinq Grandes Puissances et du Canada engagent des pourparlers en vue de découvrir pourquoi l'Union soviétique juge impossible ou peu souhaitable de collaborer avec les autres nations au maintien de la paix. Les États-Unis estiment que le temps est venu de conférer calmement et sérieusement, dans une atmosphère d'intelligence et de compréhension.

L'Indépendance de la Grèce

En conformité d'une résolution adoptée le 21 octobre 1947, l'Assemblée générale avait nommé une Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans, composée de représentants de l'Australie, du Brésil, de la Chine, des États-Unis, de la France, du Mexique, du Pakistan, des Pays-Bas et du Royaume-Uni. Deux sièges avaient été réservés à la Pologne et à l'URSS, mais ces pays ont refusé de les occuper. Le rôle de la Commission spéciale était d'observer dans quelle mesure les Gouvernements albanais, bulgare, yougoslave et grec avaient donné suite aux vœux de l'Assemblée les priant de travailler de concert par des moyens pacifiques au règlement de leurs différends.

S'étant rendue en Grèce, la Commission spéciale a envoyé des équipes aux frontières pour constater les conditions qui y régnaient et faire enquête sur les plaintes formulées par les Gouvernements intéressés. Peu après son arrivée, la Commission a dû étudier la situation que créait la formation d'un gouvernement provisoire par le général Markos. La Commission a déclaré que toute reconnaissance ou assistance accordée à ce Gouvernement irait à l'encontre des principes de la Charte et mettrait en danger la paix et la sécurité internationales. La Commission a continué depuis le début de 1948 à observer ce qui se passait aux frontières, tout en s'efforçant d'améliorer les relations entre les quatre Gouvernements, en vue surtout de résoudre certains problèmes pressants, comme celui des réfugiés. Le principal rapport de la Commission, d'où sont tirées les conclusions suivantes, a été présenté à l'Assemblée générale le 30 juin. Un rapport supplémentaire soumis le 16 septembre et le Troisième Rapport provisoire, en date du 25 octobre, ont confirmé ces conclusions.

Rapport de la Commission spéciale

1° La Commission spéciale s'est constamment efforcée d'aider l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie, d'une part, et la Grèce d'autre part, à nouer des relations diplomatiques normales et à vivre en bon voisinage. Le gouvernement grec a coopéré avec la Commission spéciale en donnant suite à la résolution adoptée par l'Assemblée générale le 21 octobre 1947. En revanche, les Gouvernements albanais, bulgare et yougoslave ont refusé de coopérer avec la Commission spéciale, voire de la reconnaître pour un organisme dûment constitué de l'ONU. A cause

de cette
spéciale
d'aider eff
vernement
mandation
concernan

a) l'éta
dipl

. rapp

b) les c

c) les r

d) le d

min

2° Il n'

bon voisi

voisins d

slavie, les

la Grèce

l'Albanie,

mission sp

question

diplomati

Grèce est

Washingt

Aide aux t

D'après

semble é

grecs ont

de la Bu

que ces t

matériel

visionner

de se serv

de la Bu

pour se l

ques; et

et reçu c

territoire

slave, ils

retourne

spéciale

francs-ti

moral da

niques d

de radioc

yougosla

tion sys

benévol

accordée

Commis